

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2008

---

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 64

présenté par  
Mme des Esgaulx

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant :**

Après le 9° de l'article L. 2313-1 du même code, il est inséré un 10° ainsi rédigé :

« 10° d'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'accroître la transparence financière.